



Introduction générale et recettes

RÉGION BRETAGNE – BUDGET PRIMITIF 2020

Session de février 2020

\\ Introduction générale

Cinquième de la mandature, le budget primitif pour 2020 **maintient le cap, approfondit l'effort et accélère les transitions**. Il s'inscrit dans le prolongement de nos orientations budgétaires, débattues lors de notre session de décembre, il est un premier exercice de **mise en œuvre des ambitions de la Breizh COP**.

I - Maintenir le cap.

Pour le Conseil régional, dans un contexte économique et social, national et international incertain et mouvant, maintenir le cap, c'est :

Inscrire l'action publique dans la durée. Alors que le monde connaît des mutations très profondes, et qui s'accélèrent, confrontée à des comportements pouvant aller jusqu'à une forme d'égoïsme, en butte aussi avec le règne de l'immédiateté et de l'instant, pour être efficace, l'action publique se doit, plus que jamais, de s'inscrire dans la durée et la cohérence. L'investissement dans les infrastructures, la connaissance ou les compétences, l'accompagnement des évolutions souvent structurelles auxquelles nous devons faire face, l'ambition de transformation de certains de nos modèles anciens de développement ou d'aménagement, appellent une action persévérante, et lisible au-delà de l'annualité budgétaire.

Etre un pôle de stabilité. Il s'agit, dans cet environnement mouvant et incertain, alors que l'action publique est parfois remise en cause, contestée dans sa légitimité ou dans son efficacité, de permettre à nos partenaires et aux acteurs du développement de la Bretagne de s'appuyer sur une action constante, des dispositifs stables et des règles du jeu assurées. Chacun connaît en Bretagne la persévérance du Conseil régional à maintenir une capacité d'investissement très forte, chacun connaît les ambitions qui structurent son budget tout au long de la mandature, chacun connaît ses priorités et la qualité de sa signature. Par persévérance, on entend aussi la confirmation de nos principaux engagements dans les grands projets d'investissements et la sécurisation de nos engagements contractuels et pluriannuels afin de proposer à nos partenaires un cadre rassurant et une vision claire de notre action.

Tenir les engagements et conforter le lien de confiance avec le territoire. Ceci passe par la fidélité de l'action du Conseil régional au projet présenté aux bretonnes et aux bretons en 2015. Il s'agit évidemment de tenir les engagements pris devant nos concitoyens, gage de confiance et de crédibilité, dans un contexte général de doute et d'interrogations sur le sens de la démocratie locale. Il s'agit tout autant d'assurer l'efficacité des politiques publiques, qu'une action sporadique et non continue ne permettrait en aucun cas. Aussi la persévérance du Conseil régional se retrouve-t-elle dans sa stratégie financière et budgétaire, détaillée, comme chaque année, dès le rapport d'orientations budgétaires et ici confirmée. Elle se retrouve aussi dans la mise en œuvre rigoureuse des grandes priorités de notre mandat. Elle se confirme enfin dans le respect scrupuleux de nos engagements contractuels, qu'ils soient sectoriels ou territoriaux. La Région entend garantir les financements contractualisés et être toujours au rendez-vous des échéances ainsi posées. Cette exigence le conduit par exemple, dès cette année, à substituer aux crédits européens ses propres crédits régionaux pour assumer les engagements pris dans le cadre des projets leaders.

Répondre au besoin d'action publique. Il s'agit de répondre aux exigences du moyen terme, à la préparation de l'avenir, à la montée en gamme de nos compétences, à l'aménagement de nos territoires. Il s'agit tout autant de répondre à l'immédiateté des attentes, liées aux multiples difficultés de vie que rencontrent nos concitoyens, en prise avec des phénomènes divers de précarisation. Avec ses compétences en matière de développement économique, d'orientation et de formation, le Conseil régional a, en ce domaine de l'insertion vers l'emploi, une responsabilité majeure, qu'il partage avec l'Etat, les Départements et les intercommunalités.

Et ce besoin d'action publique n'est pas moins fort dans une période où plusieurs indicateurs économiques s'améliorent : celui de l'emploi avec le niveau de créations le plus important depuis 2008, celui des créations d'entreprises aussi. Ceci se traduisant,

plus que jamais, par le paradoxe inacceptable d'un trop grand nombre de personnes restant éloignées, voire très éloignées de l'emploi, puisque le chômage de longue durée continue de s'aggraver, au moment où bon nombre d'entreprises se heurtent aux plus grandes difficultés pour recruter les compétences leur faisant défaut. Ainsi, loin de diminuer la demande sociale et l'exigence de l'action publique, la conjoncture actuelle appelle à la mobilisation.

Comme le rappelaient nos orientations budgétaires, le Conseil régional le fera autour des priorités suivantes :

- Accompagner autant ceux qui peuvent se saisir des opportunités de la faible croissance économique, que ceux qui risquent de rester au bord du chemin, notamment les jeunes et les seniors. La mise en œuvre résolue du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) est l'outil majeur de cette action.
- Accompagner avec force l'ensemble des acteurs économiques pour qu'ils se saisissent des possibilités ouvertes par l'évolution des marchés, et les aider à s'adapter toujours plus vite à des attentes en constantes évolutions.
- Accompagner résolument la montée en compétence des bretonnes et bretons, en lien avec les évolutions en cours et les exigences nouvelles liées aux transitions, notamment numérique.
- Renforcer son action pour répondre au défi de la coexistence d'un nombre encore trop important de personnes en recherche d'emploi avec de plus en plus d'offres non pourvues, qui corsette le développement des entreprises.
- Être un garant de l'équité et la solidarité territoriale faisant en sorte qu'aucun breton, qu'aucun territoire n'ait le sentiment de ne pas participer à la dynamique collective.
- Agir sur tous les leviers en notre possession permettant de conforter la cohésion sociale comme facteur déterminant de notre performance.
- Proposer au titre de la différenciation de nouvelles modalités d'action permettant plus de proximité et d'efficacité.

II - Approfondir notre effort.

Confirmer notre stratégie financière et budgétaire pour crédibiliser notre ambition. La stratégie financière du Conseil régional, menée avec persévérance depuis 2005, permet encore pour 2020, de confirmer notre capacité d'investissement et, comme le précisaient nos orientations budgétaires, d'assumer la mise en œuvre d'un plan prévisionnel d'investissement à la hauteur des enjeux. Elle nous assure également, via une notation favorable, de garantir la crédibilité de notre signature auprès de nos créanciers et de nos partenaires institutionnels. On note ainsi que les efforts réalisés, année après année, et notamment depuis 2015, avec la trajectoire de réduction des dépenses de fonctionnement de moins 0,75% en moyenne annuelle, indépendamment du cadre imposé par l'Etat, permettent de tenir les engagements pris dans le passé. Mieux encore, ils permettent de réajuster à la hausse nos projets d'investissements qui atteignent désormais, sur la période 2016 à 2021, la somme de 3 milliards d'euros, confirmant que le Conseil régional est bien, et de loin, le premier investisseur public local en Bretagne.

Conforter l'effort d'investissement. Cet effort se traduira en 2020 par un montant d'investissement jamais atteint de plus de 650 millions d'euros, en augmentation de 15 % par rapport à 2019. Cette augmentation de la section d'investissement est d'autant plus significative qu'elle se fait dans un budget globalement contraint par la baisse de certaines de nos recettes, en conséquences de la révision du périmètre de nos compétences. Elle est donc clairement permise par la bonne gestion de nos dépenses de fonctionnement.

Cela permettra de confirmer nos financements sur tous les grands chantiers et projets d'investissement du Conseil régional, en application de nos engagements passés et de nos contrats : investissements d'infrastructures dans nos ports, la poursuite des investissements ferroviaires ; l'accélération de la mise à deux fois deux voies de la RN 164 ; l'engagement de la phase 2 de Bretagne Très Haut Débit devant permettre le fibrage de plus d'un million de prises ; le renforcement de l'investissement au service du PPI dans nos lycées, avec désormais son volet énergétique ; la finalisation de la réalisation du volet enseignement supérieur et recherche du CPER ; la poursuite de la mise en œuvre des engagements territoriaux, tant au titre de nos contrats que des engagements pris en matière de centralités dans les villes et les bourgs et de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville...

Approfondir l'action au service des six ambitions du mandat. L'ensemble de ces ambitions dont les orientations et objectifs sont présentés dans le détail des six missions de ce budget primitif, sont mises en œuvre avec le souci permanent de prolonger les politiques transversales en faveur de la dimension maritime de la Bretagne, de son attractivité globale, de l'égalité femmes-hommes d'une part, en faveur de la jeunesse d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour les jeunes et des 4 chantiers prioritaires d'ores et déjà identifiés pour la Région.

La mise en œuvre du Contrat d'action publique pour la Bretagne signé avec le Premier ministre il y a précisément un an, sera poursuivie avec détermination pour déployer les engagements pris par l'Etat, et notamment les délégations de compétences et les outils de différenciation devant bénéficier à la Bretagne. Au-delà de l'ambition de faire de la Bretagne un « laboratoire de l'action publique », il en va de l'amélioration de nos politiques publiques, de leur efficacité et de leur simplification au service de nos concitoyens. Cette mise en œuvre du Contrat d'action publique

viendra compléter la territorialisation de nos services régionaux, décidée en 2019. Il s'agit ainsi de garantir une plus grande proximité de notre action avec les acteurs du terrain et l'ensemble de nos concitoyens. Ainsi la Région poursuit-elle son ambition, affichée dès 2015, de modernisation permanente de son fonctionnement en articulant le souci de la proximité dans la production du service public, avec sa capacité et sa responsabilité stratégique de voir loin et de préparer l'avenir.

Prendre acte des nouvelles évolutions du périmètre de nos responsabilités. 2020, ne sera pas encore l'année de la stabilité dans l'organisation locale puisque, en plus des grands bouleversements fiscaux touchant les autres niveaux de collectivités locales, notamment les communes et les Départements avec les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation, la Région verra, pour la première fois depuis sa création, son champ de responsabilités se réduire du fait du retrait de notre compétence en matière d'apprentissage. Ainsi, au terme d'un mécanisme complexe, permettant à la Région de maintenir une action résiduelle dans le domaine, c'est une baisse de recette de plus de 70 millions d'euros que ce budget doit intégrer. La Région a fait plus qu'en prendre acte puisque, dès sa session de décembre, elle a proposé les orientations pour une nouvelle politique régionale d'accompagnement de l'apprentissage, dans le but de répondre à des risques de déséquilibres entre territoires ou filières, avec les moyens dont elle dispose.

Le Conseil régional affiche ainsi son ambition de rester mobilisé sur l'ensemble du champ d'intervention répondant aux enjeux de formation, de montée en compétences et d'insertion vers l'emploi, défi qui reste majeur, quelle que soit l'amélioration de la conjoncture. Il le fera en s'appuyant sur la montée en puissance de ses actions liées à sa nouvelle compétence en matière d'orientation et d'information sur les métiers, conduisant au transfert des missions régionales de la Dronisep.

Préparer la future génération des contrats avec l'Europe, l'Etat et les territoires. 2020 est la dernière année de mise en œuvre des contractualisations européennes, nationales et territoriales. Elle est donc essentielle pour permettre leur bon aboutissement, assurer notamment la parfaite consommation des crédits européens et éviter le moindre « dégageant d'office ». On doit noter sur ce point la qualité de la gestion assurée par le Conseil régional depuis 2015 et la dynamique des chiffres d'exécution qui ont pu être présentés en décembre dernier aux représentants de la Commission européenne. Cette qualité est gage de crédibilité au moment où vont s'engager les discussions pour la future génération de fonds européens.

L'enjeu « d'atterrissage » n'est pas moins important sur le Contrat de plan avec l'Etat alors que la procédure de préparation du prochain contrat a été engagée par le premier ministre. Avant même de signer le futur contrat, il convient, comme chaque année, de s'assurer de la bonne exécution du contrat en cours et de veiller, avec le représentant de l'Etat en région, à la bonne délégation des crédits nationaux en 2020. Sur la base de la contribution commune portée par les membres de la CTAP de Bretagne, et en appui sur les engagements pris dans le cadre du Contrat d'action publique, le Conseil régional entend veiller avec exigence à ce que les priorités majeures du territoire régional soient pleinement prises en compte. Les enjeux de mobilités et des infrastructures de transport comme de communication (la fibre) seront donc premiers.

Dans le même temps, nous arriverons au terme des contractualisations actuelles avec les pays qu'il conviendra aussi d'accompagner pour en assurer la pleine exécution. Et en parallèle, seront relancées, dans le prolongement des discussions d'ores et déjà intervenues dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, les concertations pour l'élaboration des futurs cadres contractuels. Ils se traduiront, comme le Conseil régional l'a proposé, par un double niveau de discussion avec les territoires : dimension stratégique à l'échelle de territoires de réflexion ou de projet stratégique (échelle des SCOT a minima), permettant la pleine prise en compte des grands objectifs de la Breizh COP et traduction dans des contractualisations opérationnelles et financières à l'échelle des 59 EPCI de Bretagne.

Ces trois exercices seront poursuivis dans le courant de l'année, et pour certains pourront être accélérés dès que nous en connaissons les règles d'organisation : règlements et budget européens, mandat donné à Madame la préfète de région pour le CPER notamment.

L'ensemble de ces travaux essentiels devront prendre en compte le calendrier électoral et le renouvellement des équipes communales et intercommunales.

III - Accélérer les transitions et faire de l'année 2020 une nouvelle étape de la Breizh COP.

Présentés lors d'une session extraordinaire en novembre dernier, le SRADDET et les 6 engagements du Conseil régional pour la réussite de la Breizh COP offrent désormais un cadre nouveau, ambitieux et plus lisible.

Le Conseil régional propose ainsi à l'ensemble de ses partenaires un projet de développement durable reposant sur 38 objectifs qui sont ceux de toute la Bretagne. Soucieux de prendre ses responsabilités, parmi les autres acteurs appelés à le faire aussi, le Conseil régional a retenu six engagements transversaux qui seront ses axes privilégiés d'action dans les mois à venir pour apporter sa pleine contribution aux défis de la Breizh COP.

S'engager pour le « bien manger » pour tous

S'engager pour des stratégies numériques responsables

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonées**S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique****S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources****S'engager pour la cohésion des territoires**

Ces six engagements structurent désormais l'action régionale et doivent permettre un pilotage plus concentré, plus lisible et plus cohérent de nos politiques publiques. Ils ont un caractère très transversal qui appelle pour leur mise en œuvre, la mobilisation de l'ensemble des compétences du Conseil régional et de ses missions budgétaires.

L'enjeu de ces six engagements est aussi de permettre la priorisation de l'action, la concentration de l'effort et de favoriser la transformation progressive des politiques publiques régionales pour mieux les adapter aux objectifs de la Breizh COP et aux données nouvelles du contexte.

Il s'agit ainsi de les faire évoluer pour plus fortement y intégrer les principes de :

- conditionnalité des aides et soutiens régionaux ;
- différenciation, qui conduira la Région à toujours rechercher des adaptations de ses politiques sectorielles au regard des spécificités des territoires et des acteurs ;
- participation, qui conduit le Conseil régional à privilégier partout l'écoute, la concertation avec les acteurs des territoires, et autant que possible la co-construction des politiques publiques ;
- proximité qui conduit la Région à réformer son organisation interne pour assurer une meilleure présence territorialisée de ses services.

Chacun de ces chantiers reposera sur une feuille de route opérationnelle fixant des résultats à atteindre, identifiant les politiques mobilisées et précisant leurs évolutions attendues. Deux d'entre elles (« Bien manger » et stratégie climat énergie) ont d'ores et déjà été présentées et adoptées par le Conseil régional, une troisième sur les stratégies numériques responsables est présentée au débat lors de la session de février, les trois autres seront proposées dans les sessions à venir dans le courant du premier semestre de 2020.

Un impact tangible dès 2020.

Les traductions opérationnelles et budgétaires seront formalisées au fur et à mesure de l'élaboration puis de la mise en œuvre des feuilles de route des engagements prioritaires.

D'ores et déjà, le budget primitif pour 2020 confirme les évolutions présentées dans nos orientations budgétaires.

Au titre du « bien manger pour tous » :

- La confirmation d'un effort budgétaire de près de 6 M€ pour prolonger l'action régionale en matière de mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) alors que les crédits du Programme de développement rural (PDR) sont pour l'essentiel consommés.
- La relance de la dynamique collective pour le bien manger pour tous, dans le prolongement de la mobilisation de 2013 sur le P3AB (Plan agri et agro pour l'avenir de la Bretagne).
- L'accélération du travail de mise en œuvre du dispositif Breizh Alim notamment en direction des cantines des lycées.
- L'engagement d'une action politique forte pour obtenir l'expérimentation d'une délégation complète à la Bretagne de la gestion des deux piliers de la PAC.
- La mise en place progressive de logiques d'éco conditionnalité dans les aides aux entreprises de l'agroalimentaire comme aux exploitations agricoles.
- La mobilisation forte de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation et de BDI pour renforcer la prise en compte des objectifs de la Breizh COP dans tous les projets de développement économique sur ces secteurs.

Au titre de la stratégie climatique et énergétique.

- La concrétisation de l'engagement du plan énergie lycées, avec un effort supplémentaire inscrit au schéma directeur des lycées pour un montant de 20 M€ par an.
- La confirmation d'un effort pluriannuel important et concret dès 2020 pour le déploiement en Bretagne et sur tous les territoires de l'accompagnement de la rénovation énergétique de l'habitat.
- La poursuite des travaux pour le déploiement du projet LIFE Breizh Hin en matière d'adaptation au changement climatique pour lequel le Conseil régional apportera des contreparties financières importantes et mobilisera une trentaine de partenaires.
- L'engagement de démarches internes à la Région pour s'inscrire pleinement dans les objectifs de sobriété dans son fonctionnement: renouvellement des flottes régionales, développement du télétravail, amélioration du plan de mobilité etc...

Au titre des stratégies numériques responsables.

- L'engagement, dès 2020, en faveur du label numérique responsable, démarche d'amélioration continue qui vise à réduire l'empreinte écologique, économique et sociale du numérique.
- En lien avec les partenaires volontaires, construire un guichet régional de financement mutualisé permettant de poser les bases d'une Bretagne numérique inclusive.
- Conception et développement d'une plateforme servicielle permettant le déploiement d'une offre de services publics numériques à destination des usagers de nos services publics avec une enveloppe de 1 M€.

Au titre des quatre autres feuilles de route en construction.

- L'identification de toutes les politiques et actions demandant à être revues ou réorientées en lien avec les priorités de la Breizh COP.
- L'identification et l'inscription progressive dans nos politiques des actions devant ou pouvant être conditionnées en vue de l'application des objectifs de la Breizh COP.
- Inscription dans la future Stratégie de spécialisation intelligente (S3) des objectifs de la Breizh COP et dans tous les contrats d'objectifs passés avec les acteurs de l'innovation.
- Inscription des objectifs de la Breizh COP dans tous les contrats d'objectifs passés avec les branches professionnelles.
- L'engagement d'un travail d'identification des politiques régionales pouvant être différenciées, notamment dans un cadre contractuel, de manière à mieux tenir compte des spécificités territoriales.
- L'extension du maillage des réserves naturelles régionales
- L'augmentation significative de l'effort pour l'éducation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux, dans le prolongement des propositions faites lors de la semaine de Saint Brieuc sur le principe d'une nouvelle alliance collectivités / associations.
- Renforcement de l'action en faveur de l'économie circulaire.
- Inscription forte des objectifs de la Breizh COP dans les contrats de concessions passés pour la gestion et l'exploitation de nos ports. Ces engagements représentant plusieurs millions d'euros.
- Accélération des travaux de renouvellement de nos flottes de transports, maritime vers les îles et terrestres interurbains et pour les solaires en tenant compte des enjeux de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Déploiement à ce titre des flottes alimentées au GNV et poursuite des travaux sur la filière hydrogène et la possibilité d'expérimenter sur les navires de la flotte régionale ce nouveau mode de propulsion.
- Engagement dès 2020, en lien avec les territoires volontaires et les partenaires sociaux d'expérimentations pour le développement d'offres de mobilités domicile/travail solidaire, avec une enveloppe de 1 M€.
- Révision dès 2020 de la politique touristique dans le cadre d'un nouveau schéma pour tenir compte des objectifs de durabilité.
- Elaboration avec les acteurs culturels d'une charte d'engagement pour les objectifs de la Breizh COP.

Ainsi, afin de poursuivre et d'approfondir le projet régional proposé dès 2015,

afin de confirmer notre ambition se traduisant par un effort d'investissement massif,

afin de traduire dans notre budget les 6 engagements prioritaires du Conseil régional pour la mise en œuvre de la Breizh COP,

dans le cadre de la stratégie financière et budgétaire conduite avec détermination et constance depuis 2015,

le budget primitif pour 2020 mobilisera en dépenses et en recettes 1 606 millions d'euros, dont 655 millions inscrits dans sa section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir débattre et délibérer de ces propositions.

Le Président,



Loïc Chesnais-Girard

\\ Le budget en chiffres



1,606
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2020



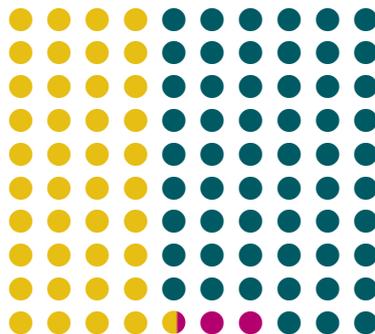
+3,6%
L'évolution du budget entre 2019 et 2020



216 Millions d'euros
Le montant du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019- 2022

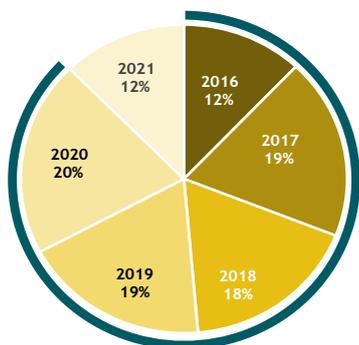


40,6%
La part consacrée aux investissements



57,0%
La part consacrée aux interventions en fonctionnement

2,4% les frais de structure



87%
La part du programme pluriannuel d'investissement 2016-2021 de 2,9 Milliards prévue à fin 2020



3900
Les effectifs de la Région au 1^{er} janvier 2020

180
Millions d'euros
Le montant des rémunérations et indemnités



-3,2%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2019



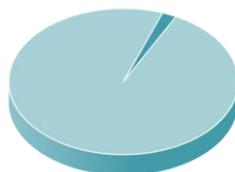
1,2% le plafond d'évolution fixé par l'Etat



1,202
Milliards d'euros
La dette de la Région au 1^{er} janvier 2020

74 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2020

37,8 Millions d'euros
Le montant des charges indirectes de la collectivité (informatique, logistique...)

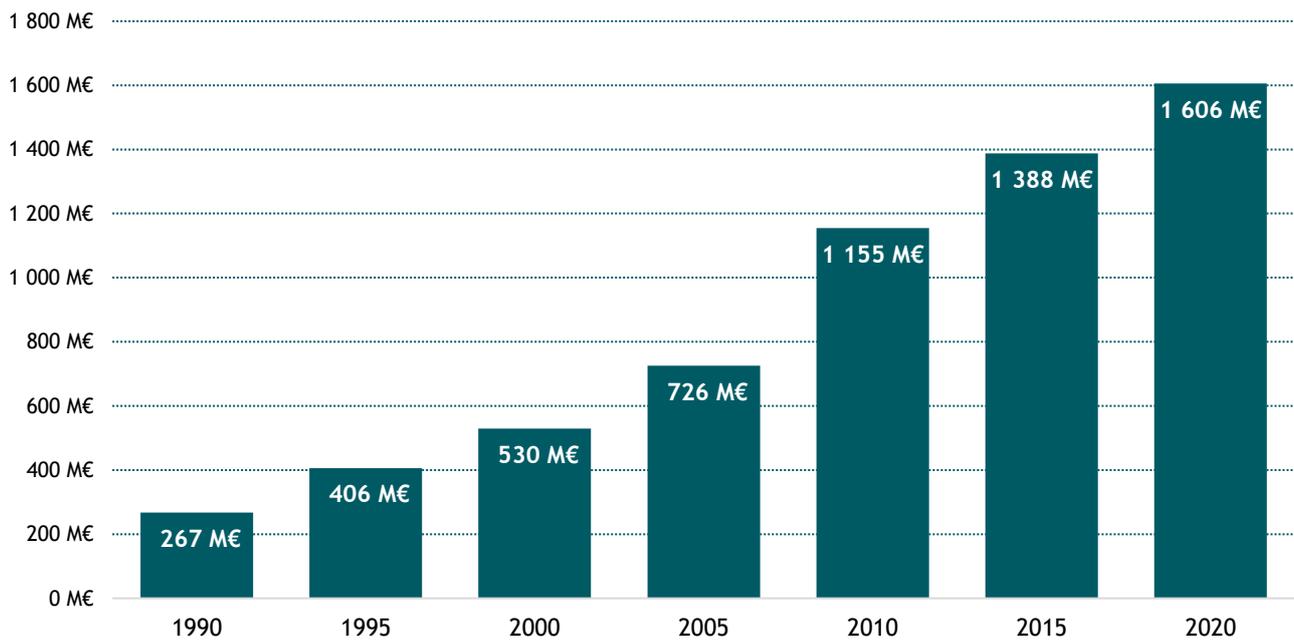


2,4% Le montant des frais de structure (indemnités des élus, masse salariale et charges indirectes non ventilables par mission)



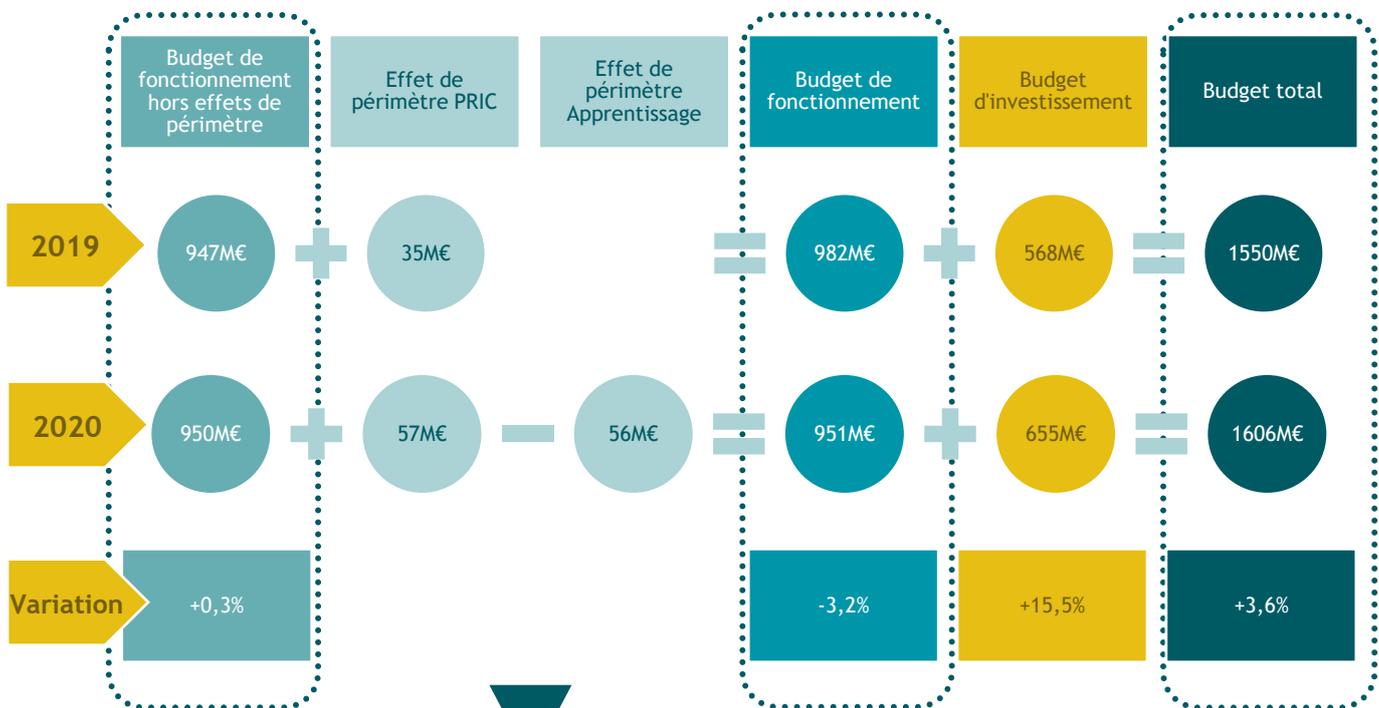
+15,5%
L'augmentation des dépenses d'investissement par rapport au budget 2019

\\ L'évolution du budget



\\ L'évolution des dépenses en 2020

L'analyse de la dynamique des dépenses entre deux exercices n'est possible que si le périmètre de ces dépenses est comparable d'un exercice à l'autre. Le budget doit donc être retraité des dépenses que la Région prend nouvellement à sa charge ou qu'elle transfère à d'autres administrations publiques pour apprécier la dynamique réelle des dépenses sur un champ identique.



Effets de périmètre

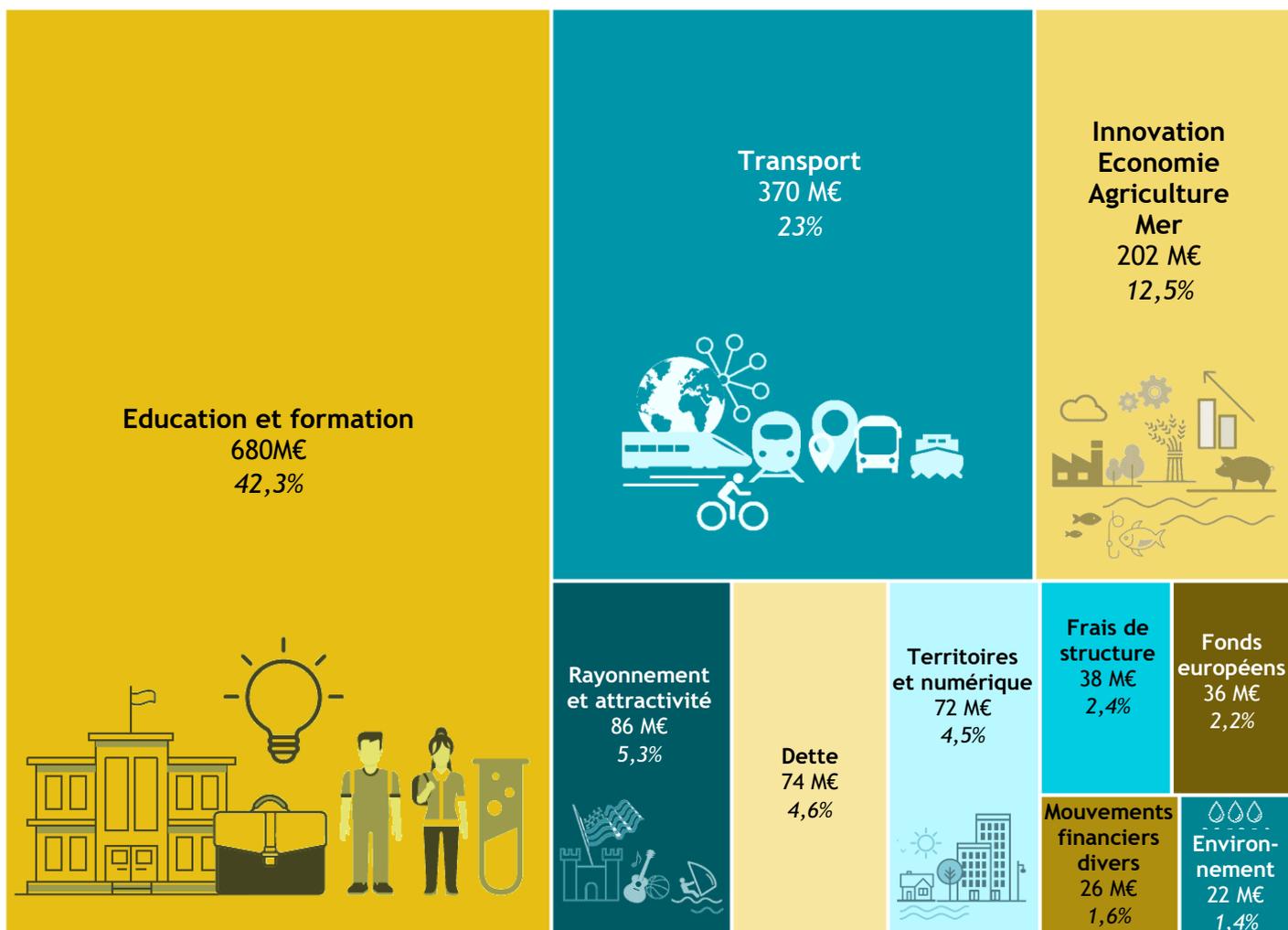


Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) - premiers paiements de 2020 et solde de 2019

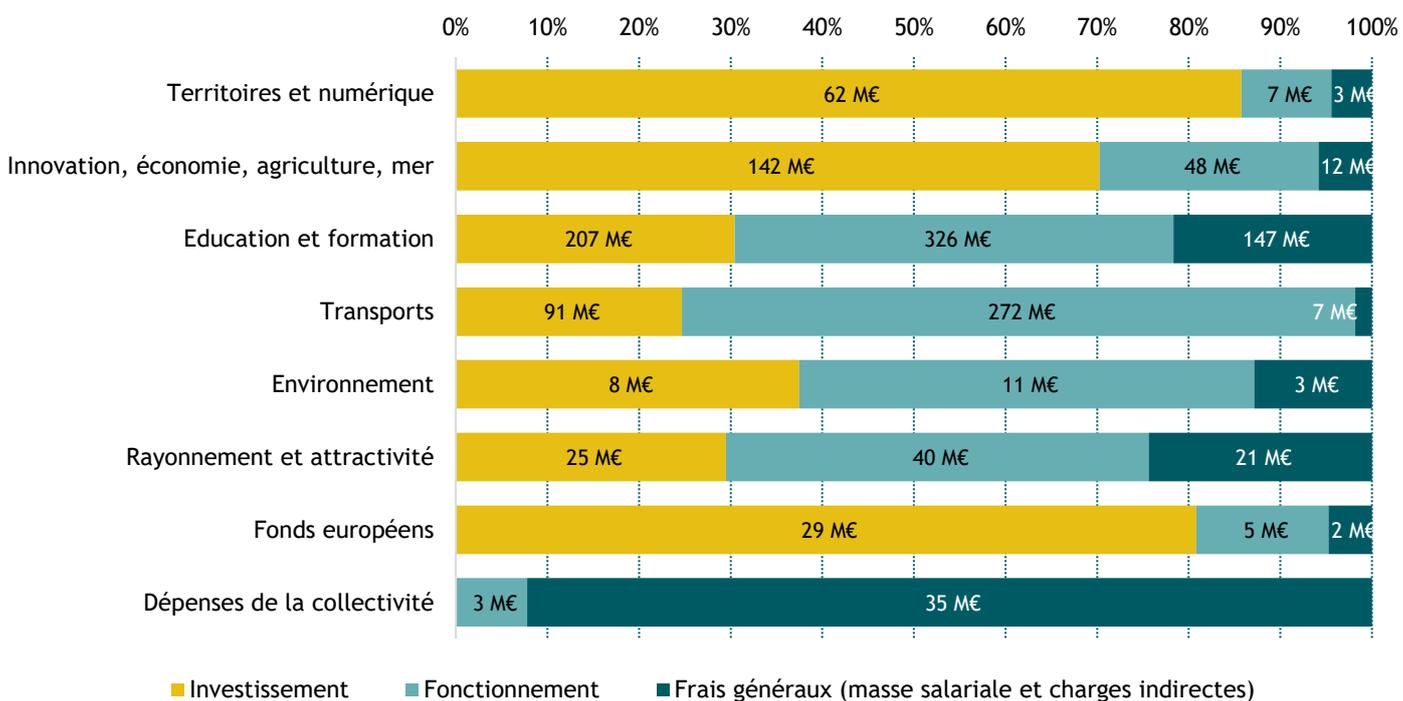


Dépenses en faveur de l'apprentissage (dotations aux CFA, primes aux employeurs d'apprentis...) retirées à la Région par loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

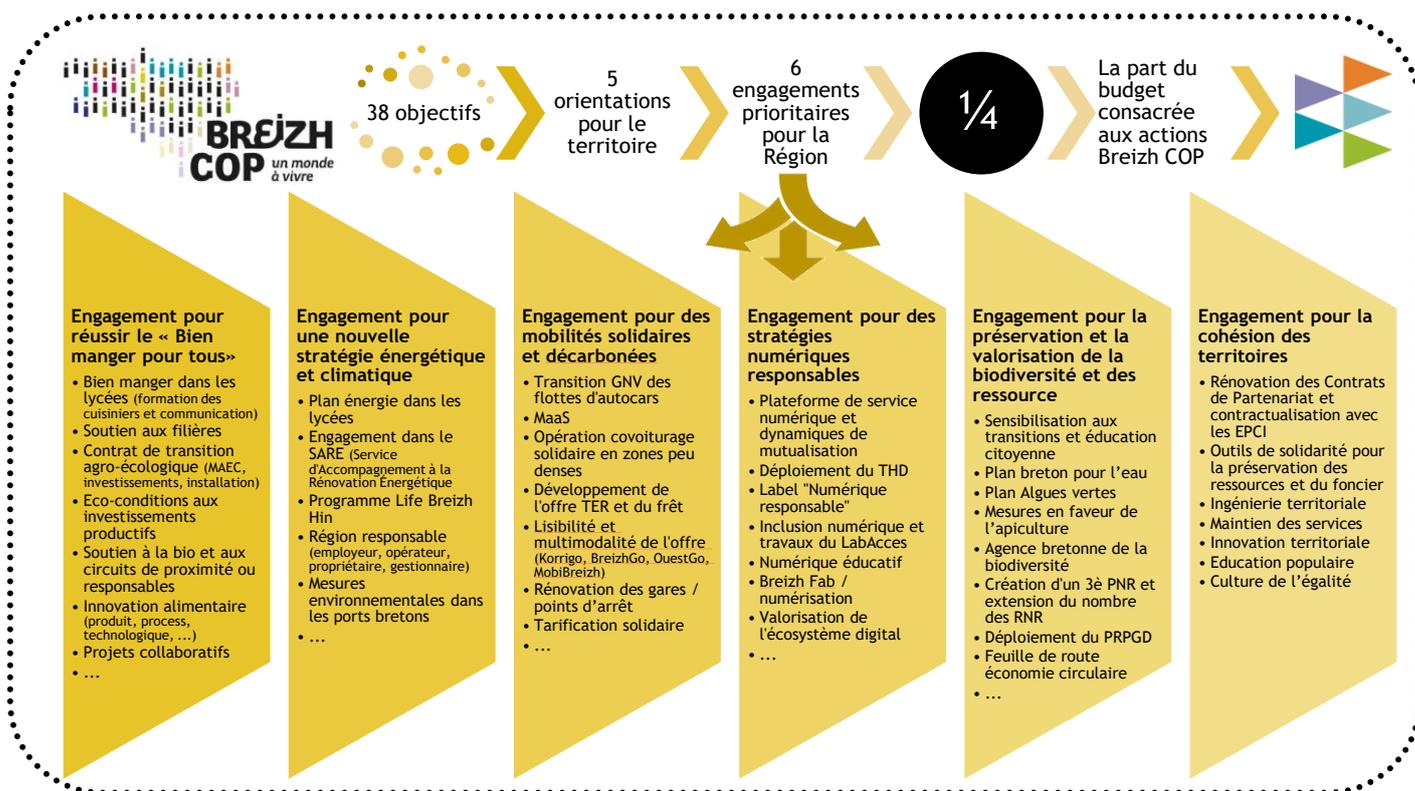
\\ La répartition du budget par mission



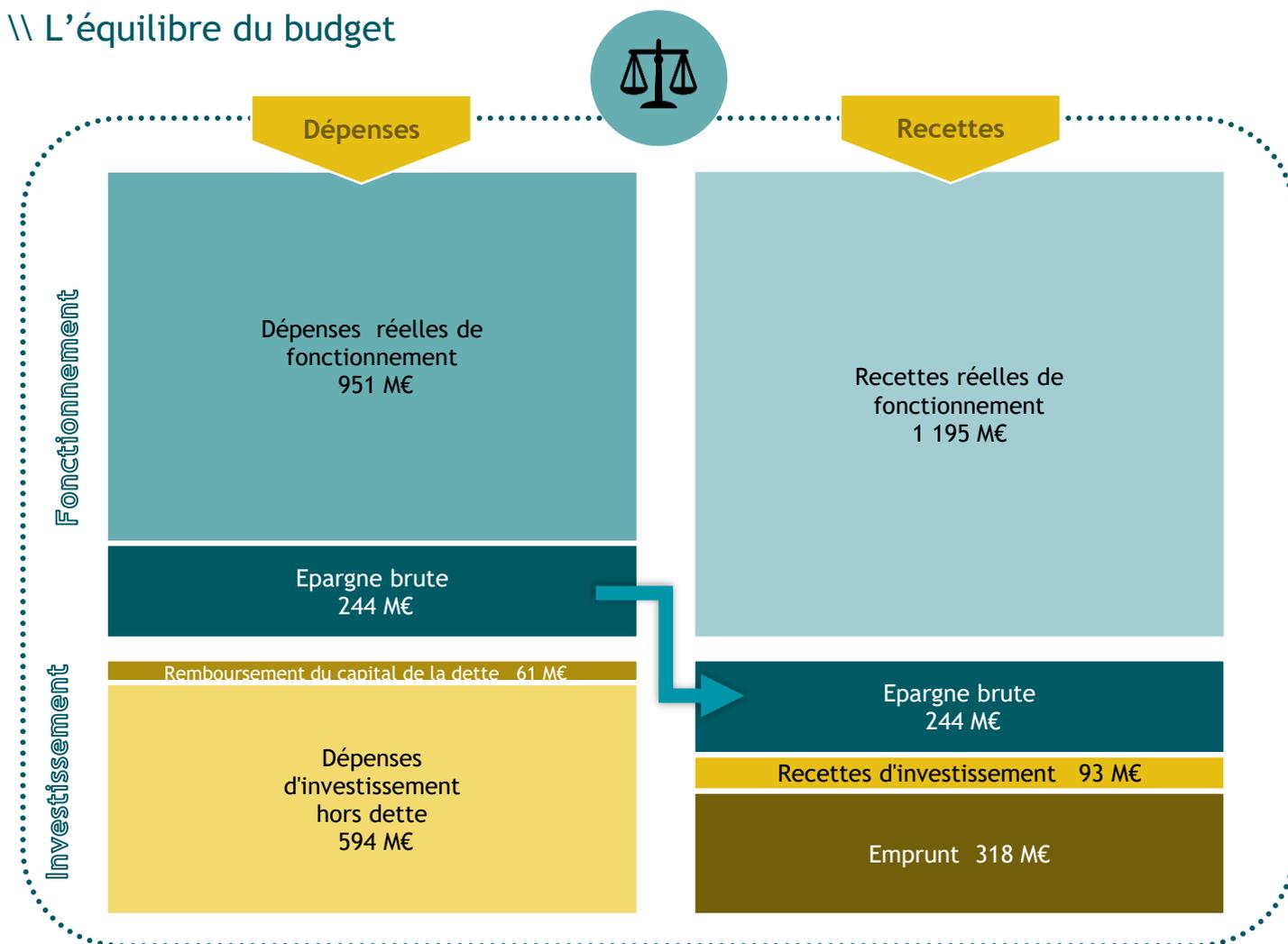
\\ La répartition du budget par nature de dépenses



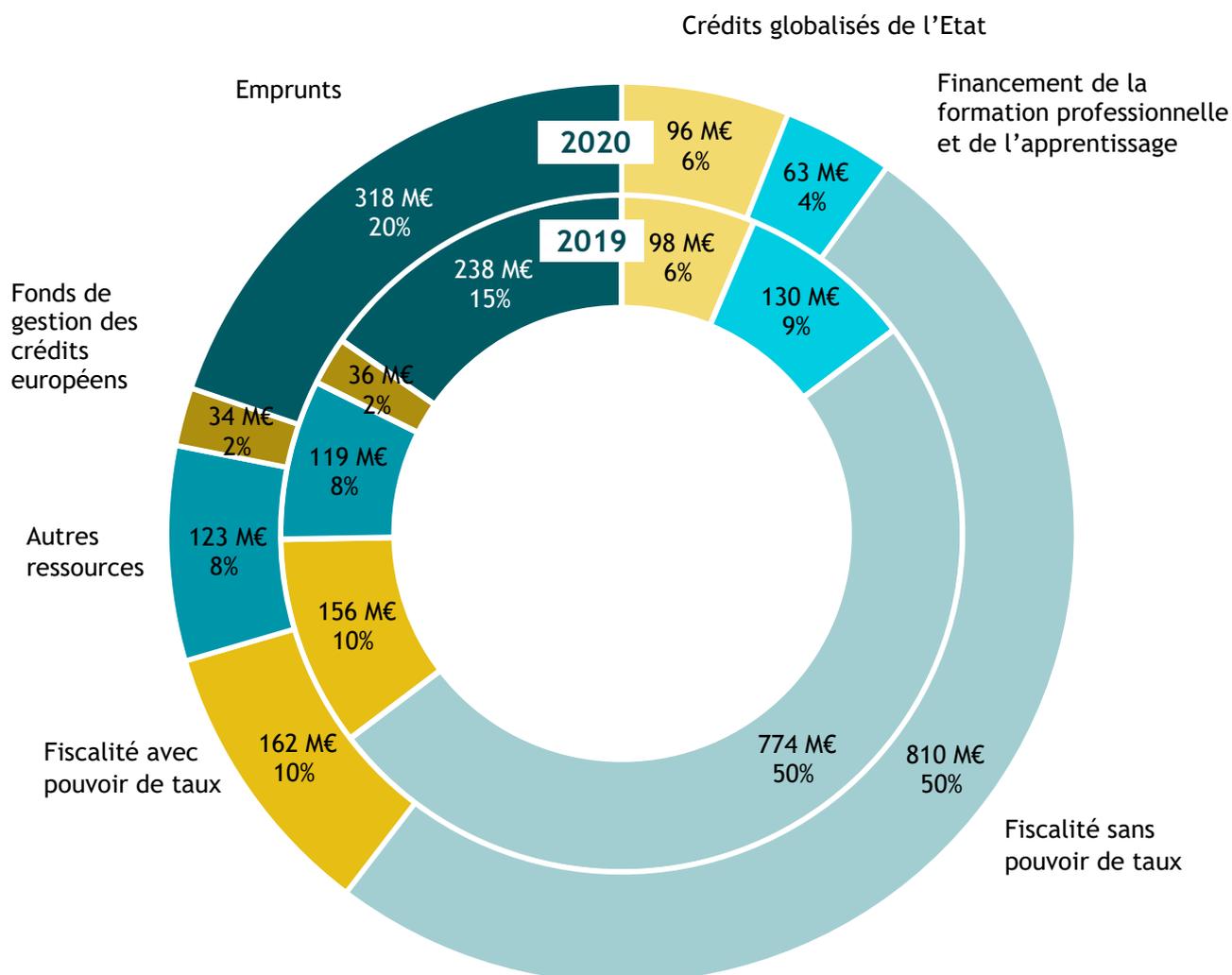
\\ La Région engagée dans la Breizh COP



\\ L'équilibre du budget



\\ La répartition des recettes



> L'année 2020 est marquée par une nouvelle reconfiguration des ressources liées au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La part des ressources consacrée au financement de l'apprentissage diminue fortement.

> La structure des autres recettes n'est pas modifiée.

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales.

> La part consacrée à l'emprunt s'élève à 20% pour assurer le financement des investissements.

\\ Recettes

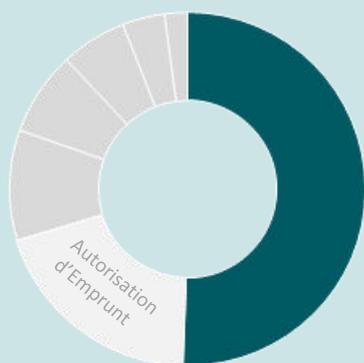
Du point de vue des ressources, l'évolution majeure de ce budget réside dans la suppression des recettes liées à la compétence apprentissage, sur laquelle la Région n'intervient plus désormais qu'à la marge. Les ressources dédiées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, qui représentaient 9% du budget en 2019, n'en représentent plus que 4% en 2020.

Avec la perte de ces recettes, et l'attribution de plusieurs dotations aux régions, afin de neutraliser l'impact des différentes réformes entrant en application en 2020 (apprentissage, suppression de la taxe d'habitation), la part des recettes d'origine fiscale dans le budget passe de 70% à près de 60%.

Autre évolution à souligner, dont l'impact est plus symbolique que financier, la taxe sur les permis de conduire, dont les régions pouvaient fixer le taux, est supprimée à partir de 2020. Dans les faits, seules cinq régions avaient choisi d'activer ce pouvoir fiscal. Néanmoins, cette suppression amincit davantage la part des ressources fiscales sur laquelle la région a la possibilité d'agir. Désormais, la capacité de délibérer ne porte plus que sur le tarif du taux unitaire de la taxe sur les certificat d'immatriculation des véhicules et sur les fractions de tarifs de la TICPE Grenelle. En 2020, la part des recettes fiscales avec pouvoir de taux se maintient à 10% du projet de budget présenté.

Par ailleurs, le projet de budget 2020 intègre la deuxième année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences visant à soutenir l'effort de formation de la Région et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il est proposé d'inscrire au BP 2020 le solde des montants à percevoir au titre de 2019 (27,3 M€), ainsi que les premiers versements attendus au titre de 2020 (23,9 M€), soit un total de 51,250 M€.

Enfin, dans ce contexte, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 317,5 M€, représentant 20% des ressources prévisionnelles, afin de permettre le respect de ses engagements et la réalisation de ses projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2020-2024.

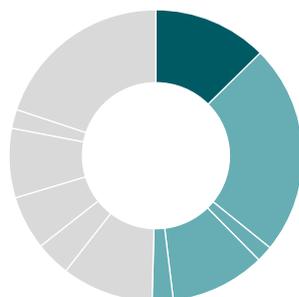


→ La fiscalité sans pouvoir de taux (809,9 M€ soit 50% du BP 2020)

○ La fraction régionale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

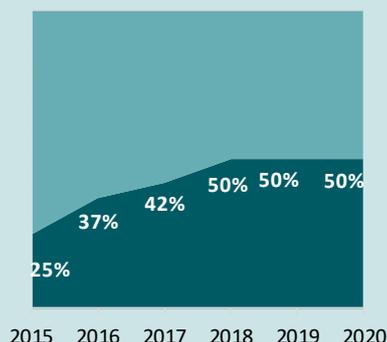
L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions, à partir de 2018, une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.



La Région va ainsi percevoir de la TVA pour la troisième année consécutive. Il est proposé d'inscrire au BP 2020 une recette en hausse de 2% par rapport au produit attendu en 2019. 202 M€ sont proposés à ce titre représentant 13% des ressources inscrites pour 2020.

Evolution du poids de la fiscalité sans pouvoir de taux dans les recettes régionales



o **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**



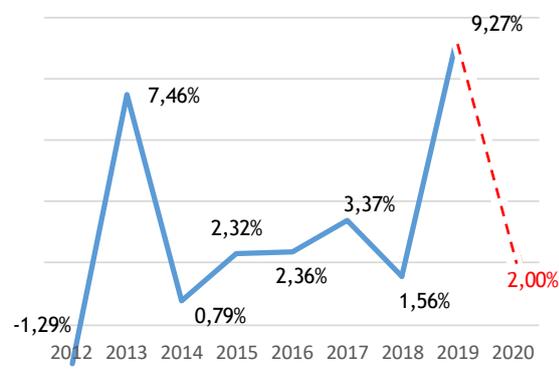
La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient depuis 2017 de 50 % du produit de CVAE collectée sur leur territoire.

La CVAE doit être acquittée par toutes les entreprises et travailleurs indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 152 500€. La cotisation est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite.

La valeur ajoutée est territorialisée : elle est imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés depuis plus de trois mois. Si les locaux ou les salariés sont situés dans plusieurs communes, la valeur ajoutée est répartie entre les communes concernées, au prorata des effectifs employés.

Compte-tenu de la pré-notification reçue des services de l'Etat sur la base du montant de CVAE versé par les entreprises en 2019 et reversé aux régions en 2020, il est proposé d'inscrire à ce titre 374 M€ de recettes, soit une hypothèse d'évolution de +2% par rapport aux données définitives de 2019. Ce chiffre est à considérer avec prudence, compte-tenu du caractère volatil de cette ressource.

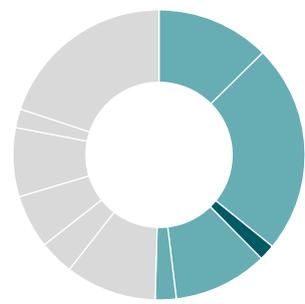
Taux d'évolution de la CVAE attribuée à la Région Bretagne depuis 2012



Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE prend en compte les recettes attribuées aux régions en substitution de la taxe professionnelle, supprimée en 2010. Il s'agit de la CVAE, mais également des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER), de la dotation de compensation ainsi que du fonds de garantie des ressources instaurés suite à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR). L'objectif est de faire converger la croissance de ce panier de ressources pour l'ensemble des régions afin de pallier les fortes disparités territoriales. Ainsi chaque année est opéré un prélèvement de la croissance de ces ressources supérieures à la moyenne nationale, redistribué aux régions pour lesquelles la dynamique est inférieure à la moyenne.

La Région Bretagne en a bénéficié depuis 2013, sauf en 2015, pour des montants allant de 0,8 à 2,8M€. En 2020, la Région devrait à nouveau en être bénéficiaire, pour un montant estimé à 300 000€.

o **Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)**



Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

L'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. Il est proposé d'inscrire 7,9 M€ à ce titre en 2020, en stabilité par rapport au montant à percevoir en 2019.

Les exploitants du matériel roulant sont redevables d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER ferroviaires sont revalorisés chaque année de l'inflation prévisionnelle.

L'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre, ainsi que, pour la première fois pour les impositions dues au titre de 2019, sur les points de mutualisation et nœuds de raccordement optique des réseaux de communication électronique en fibre optique. Etant donnée l'impossibilité d'évaluer l'impact de cette évolution sur les ressources d'IFER, il est proposé d'inscrire au présent budget une recette prévisionnelle de 20,9 M€, stable par rapport au montant attendu en 2019.

- **TICPE transférée**

Le produit de TICPE transférée évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires. Au total, le droit à compensation attendu en 2020 sous forme de TICPE s'élève à 167,7 M€, en augmentation de 0,4M€ pour intégrer la compensation du transfert de plusieurs missions de la Dronisep en matière d'information sur les métiers et les formations prévue par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.



Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont été compensés par une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »). Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

Par ailleurs la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE.



Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017. La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Compte-tenu de la faible évolution constatée de la consommation de carburant sur le territoire national depuis plusieurs mois, il est proposé d'inscrire cette recette en stabilité, à hauteur de 37,2M€.

→ **La fiscalité avec pouvoir de taux (162 M€ soit 10% du BP 2020)**

- **Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 000 000 €**

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2020 lors de sa session d'octobre 2019. Compte-tenu de la faible dynamique observée de la consommation de carburant depuis quelques mois, il est proposé d'inscrire 36M€ au titre de cette recette, en stabilité par rapport à la prévision de réalisation pour 2019, ce qui correspond à une baisse de -0,6% par rapport au BP 2019.



La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

- **Taxe sur les cartes grises : 126 000 000 €**

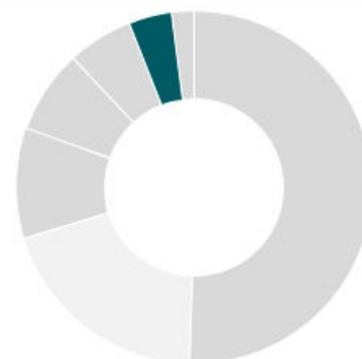
Avec la suppression en 2020 de la taxe sur les permis de conduire, en tant que « taxe à faible rendement », la taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions.

Il est proposé de reconduire en 2020 le tarif de 2019, soit 51€ par cheval vapeur. Il est par ailleurs proposé de reconduire en 2020 l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres », c'est à dire spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen d'énergies dite « propres » visées par l'article 1599 novodécies A du code général des impôts (électricité, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superethanol E85). A noter que dans le cadre de l'article 18 du projet de loi de finances pour 2020 qui réforme les taxes sur les véhicules à moteurs, cette exonération sera portée de droit à 100% à partir de 2021.

Le dynamisme de cette ressource est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. Au regard de la dynamique observée des immatriculations ces derniers mois et des encaissements réalisés en 2019, il est proposé d'inscrire pour 2020 une recette de 126 M€, à hauteur du montant attendu pour 2019, ce qui correspond à une augmentation de +5% par rapport au BP précédent.

→ Le financement de la formation professionnelle et la réforme de l'apprentissage (63,5 M€ soit 4 % du BP 2020)

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme profondément l'organisation et le financement de l'apprentissage, qui sort du champ de compétence régional, à quelques actions près. Le projet de loi de finances pour 2020 tire les conséquences financières de cette réforme **en supprimant à partir de 2020 les ressources associées** :



- la « ressource régionale pour l'apprentissage », attribuée aux régions depuis 2015 et abusivement dénommée ainsi puisque finançant aussi historiquement les actions en matière de formation professionnelle à hauteur de 16,3 M€. Cette ressource était composée :
 - o d'une part fixe et garantie, qui s'élevait à 68 484 000 € pour la Bretagne, financée par de la taxe d'apprentissage (51 % de la taxe d'apprentissage collectée au niveau national et répartie entre les régions) et par un complément sous forme de TICPE « taxe d'apprentissage »,
 - o d'une part variable qui était fonction de la dynamique du produit de la taxe d'apprentissage, ce produit étant réparti entre les régions selon des critères qui font notamment référence au nombre d'apprentis inscrits en CFA (cette part était désignée comme « péréquation »).
- les aides aux employeurs d'apprentis versées par les régions donnaient lieu à compensation par l'attribution de fractions de TICPE :
 - o la TICPE « prime d'apprentissage » compensait forfaitairement aux régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013 ;
 - o la TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » instaurée en 2016 était destinée à rembourser aux régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ; elle évoluait donc chaque année en fonction du nombre d'aides attribuées.

La ressource régionale pour l'apprentissage ne finançant pas exclusivement les actions en matière d'apprentissage, sa suppression est compensée en partie pour la part associée au financement de la formation professionnelle. Cette compensation sera versée à partir de 2020 par l'intermédiaire de deux vecteurs : une fraction de TICPE et une dotation budgétaire de l'Etat. Sur la base des données inscrites dans le projet de loi de finances, 13,7M€ sont proposés à ce titre au budget 2020.

Le financement du soutien optionnel des régions aux CFA relève désormais de France Compétences, nouvel organisme auquel la loi confie désormais le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Une enveloppe plafonnée annuelle est prévue à ce titre dans le budget de France Compétences. Pour la Région Bretagne, cela représente un financement estimé à 13,9M€.

Les autres ressources dédiées au financement des actions réalisées en matière de formation professionnelle sont maintenues :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation. Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements.

La réforme de la taxe d'habitation a donc mécaniquement un impact sur les frais de gestion liés à cette imposition et génère une perte de ressource pour les régions ; le projet de loi de finances pour 2020 prévoit que cette perte sera compensée par une dotation. Aucune donnée n'étant disponible à ce jour, permettant de chiffrer son montant, il est neutralisé dans les propositions budgétaires. Il est ainsi proposé d'inscrire au budget 2020 une recette en stabilité par rapport à 2019 à hauteur de 24,918 M€ ;

- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. Le montant attendu à ce titre en 2020 est stable, soit 10,933 M€.

→ Les crédits globalisés de l'Etat (95,9 M€ soit 6% du BP 2020)

○ La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 21 888 000 €

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transferts de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi une évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régions, laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au même rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi depuis 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des effets de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par les transferts de charges.

La DGD s'élève à 21,888M€ en 2020, sans évolution par rapport à 2019.

○ La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

○ La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 5 840 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d'«enveloppe normée»), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

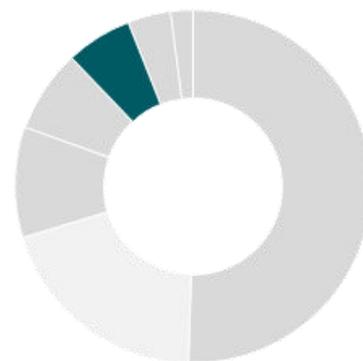
Le projet de loi de finances pour 2020 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -25%. La répartition entre les régions se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Pour la Bretagne, la minoration est estimée à -780 000€, soit -12%. La recette prévisionnelle pour 2020 est ainsi de 5,840 M€.

○ Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DC RTP et le FNGIR : 47 208 000 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

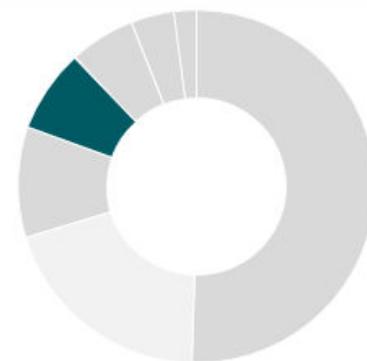
Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DC RTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, depuis 2017, la DC RTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Au regard des dispositions du projet de loi de finances pour 2020, la baisse pour 2020 est estimée à -1,9 M€ (-9%) portant le montant inscrit au BP 2020 à 19,6M€. Le FNGIR, stable, s'élève à 27,6 M€.



→ **Autres ressources (123,5 M€ soit 8% du BP 2020)**

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure des projets et coopérations institués et de l'évolution des compétences régionales. Le projet de budget 2020 inscrit 123,472 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 10 % des ressources globales hors emprunt et fonds européens.



Les inscriptions proposées au BP 2020 sont les suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 10,2 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Le projet de construction d'un quai dédié aux énergies marines renouvelables dans le port de Brest devrait bénéficier en 2020 du dernier versement au titre du cofinancement du FEDER à hauteur de 6 M€ ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 12,7 M€ ;
- Les produits des services issus de l'activité transport scolaire et interurbain, sont évalués à 9,9 M€, sans prise en compte, à ce stade, de l'impact, par ailleurs incertain du renouvellement des délégations de service public sur les territoires du Finistère et d'Ille et Vilaine en juillet 2020 ;
- Le solde de la participation de Brest Métropole au projet de développement du port de Brest est prévue à hauteur de 1,5 M€ ;
- Le produit des cessions immobilières programmées en 2020 est chiffré à 3,1M€ et intègre, en particulier, le solde à verser par Rennes Métropole au titre de la cession des terrains dont la Région s'était portée acquéreur sur le site PSA de La Janais.

Par ailleurs le projet de budget intègre

- Le solde de la participation de l'Etat au titre de la première année d'application du pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 (27,3M€) ainsi que l'avance due au titre de la deuxième année (23,9M€)
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,9 M€ ;
- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe :
 - o les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
 - o les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
 - o la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 2,98 M€;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité devraient générer des co-financements d'un montant de 1,5 M€ en 2020 ; par ailleurs la délégation à la Région des crédits de l'Etat pour le soutien aux pôles de compétitivité entre 2020 et 2022 est inscrite à hauteur de 0,6 M€ pour l'année 2020 ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,6M€ ;
- Les financements attendus dans le cadre de la participation régionale à la mise en œuvre du nouveau programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) sont de 1,123M€ en 2020 ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 0,8 M€ au regard du montant des travaux engagés ;

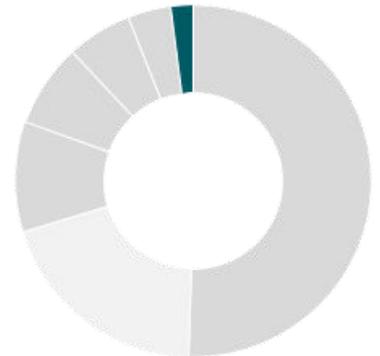
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 320 000€ au titre du solde de la convention 2019;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2019 des financements européens pour un montant estimé à 0,988M€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 0,206M€ de co-financement en 2020 ;
- Les cofinancements de l'ADEME et de l'Agence de l'eau sont inscrits à hauteur de 258 000€ dans le cadre de la coordination régionale de la politique de l'eau et du Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC).

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2020 est inscrit à hauteur de 2,6 M€.

→ Fonds de gestion des crédits européens (33,6 M€ soit 2% du BP 2020)

Les régions sont autorités de gestion et de paiement pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 33 M€ sont inscrits en 2020 au titre de cette programmation, en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, 585 000€ sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.



→ Autorisation d'emprunt (317,6 M€ soit 20% du BP 2020)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 317 550 000 €. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

*

**

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2020, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 605 826 000 € et se décompose comme suit :

- Fiscalité sans pouvoir de taux	809 863 000 €
- Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000 €
- Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	63 461 900 €
- Crédits globalisés de l'État	95 894 000 €
- Autres ressources	123 472 100 €
- Fonds de gestion des crédits européens	33 585 000 €
- Emprunt à autoriser	317 550 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- Maintenir l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres ».

Tableaux récapitulatifs

	En euros	Budget primitif 2019	Budget primitif 2020
→ La répartition des recettes			
Fiscalité sans pouvoir de taux			
TVA des régions		193 017 660	201 763 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		345 359 000	374 061 100
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation		2 100 000	300 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)		28 975 000	28 824 000
IFER ferroviaire		7 575 000	7 935 000
IFER télécoms		21 400 000	20 889 000
TICPE - Tarifs transférés		167 307 000	167 714 800
Loi LRL 2004		156 142 000	156 142 000
Loi MAPTAM 27 janvier 2014		641 000	641 000
Loi formation professionnelle 5 mars 2014		9 114 000	9 114 000
Loi NOTRe 7 août 2015		1 410 000	1 410 000
Loi LCAP 5 septembre 2018			407 800
TICPE - Modulation régionale		37 200 000	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux			
TICPE - Majoration Grenelle		36 200 000	36 000 000
Cartes grises		120 000 000	126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage			
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)		24 918 000	24 918 000
TICPE formation professionnelle		10 933 900	10 933 900
TICPE primes apprentissage		11 015 000	
TICPE aide au recrutement d'apprentis		4 700 000	
Taxe d'Apprentissage (TA)		71 330 000	
TICPE taxe d'apprentissage		6 844 000	
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)			13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA			13 870 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage			
Enseignement (DRES)		20 958 000	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation		21 888 000	21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale		6 281 000	5 840 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)		21 700 000	19 600 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)		27 608 000	27 608 000
Autres ressources			
Fonds de compensation de la TVA		15 130 000	10 230 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement		8 847 600	8 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers		11 577 500	12 671 400
Produit des cessions d'immobilisation		3 600 000	3 118 000
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		5 350 000	1 550 000
Développement du port de Brest - Quai EMR - subvention FEDER		10 700 000	6 000 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires		1 200 000	810 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		36 500 000	51 250 000
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels		745 000	
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle		480 000	320 000
Recettes domaniales et concessives		2 150 500	2 977 500
Participations aux pôles de compétitivité		1 500 000	2 100 000
Programme SARE			1 123 940
Projet UEB Campus Numérique		206 000	206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets		4 600 869	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport		1 784 862	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain		9 200 000	9 940 000
Convention Département Morbihan - construction navire		433 000	433 000
Autres ressources		4 509 609	5 406 529
Total hors emprunt		1 276 849 500	1 254 691 000
Emprunt		237 600 000	317 550 000
Total hors subvention globale		1 514 449 500	1 572 241 000
Fonds de gestion des crédits européens			
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		35 000 000	33 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		627 500	585 000
TOTAL		1 550 077 000	1 605 826 000

→ Les missions du budget régional

○ Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

	<i>en euros</i>	
	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	61 953 100	7 118 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	141 567 900	48 210 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	206 845 000	325 599 200
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	91 293 600	272 031 200
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	8 345 000	11 057 200
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	25 320 000	39 544 900
Total des interventions	535 324 600	703 561 500
Fonds de gestion des crédits européens	29 000 000	5 170 000
Autres dépenses	90 985 900	241 784 000
Total général	655 310 500	950 515 500

○ Les crédits de paiement en 2019 et 2020

	<i>en euros</i>	
	BP 2020	BP 2019
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	69 071 600	52 775 300
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	189 778 400	180 269 900
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	532 444 200	523 745 800
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	363 324 800	352 320 200
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	19 402 200	16 931 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	64 864 900	65 968 900
Total des interventions	1 238 886 100	1 192 011 100
Fonds de gestion des crédits européens	34 170 000	36 255 000
Autres dépenses	332 769 900	321 810 900
Total général	1 605 826 000	1 550 077 000

○ Les autorisations de programme en 2019 et 2020

	BP 2020	BP 2019
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	10 950 000	1 616 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	124 250 100	66 383 125
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	244 685 000	139 829 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	114 494 200	40 509 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	9 410 000	7 836 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	25 510 000	20 774 000
Total des interventions	529 299 300	276 947 125
Fonds de gestion des crédits européens		
Autres dépenses	15 856 000	44 731 000
Total général	545 155 300	321 678 125

○ Les autorisations d'engagement en 2019 et 2020

	<i>en euros</i>	
	BP 2020	BP 2019
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	7 369 500	7 717 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	46 994 900	46 276 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	316 689 800	419 464 300
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	228 524 500	255 363 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	12 328 200	11 306 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	39 824 900	39 816 900
Total des interventions	651 731 800	779 944 200
Fonds de gestion des crédits européens	810 000	820 000
Autres dépenses	24 058 000	23 331 000
Total général	676 599 800	804 095 200

→ Détail des crédits par programme

	AP 2020	AE 2020	Total	CPI 2020	CPF 2020	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	10 950 000	7 369 500	18 319 500	61 953 100	7 118 500	69 071 600
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	6 200 000	3 675 000	9 875 000	41 878 100	3 416 500	45 294 600
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	4 050 000	1 548 500	5 598 500	2 025 000	1 587 000	3 612 000
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	700 000	2 146 000	2 846 000	18 050 000	2 115 000	20 165 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	124 250 100	46 994 900	171 245 000	1 415 679 900	48 210 500	189 778 400
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	19 800 000	17 150 000	36 950 000	12 850 000	20 300 000	33 150 000
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 300 000	13 050 000	22 350 000	6 600 000	11 750 000	18 350 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000	4 100 000	14 600 000	6 250 000	8 550 000	14 800 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	20 910 000	16 791 000	37 701 000	30 180 000	16 785 600	46 965 600
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 400 000	2 655 000	6 055 000	9 070 000	2 380 000	11 450 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	17 110 000	4 152 000	21 262 000	20 710 000	4 130 000	24 840 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000	4 203 000	4 603 000	400 000	4 414 600	4 814 600
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		5 781 000	5 781 000		5 861 000	5 861 000
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	19 900 000	7 250 000	27 150 000	14 150 000	5 370 000	19 520 000
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	19 900 000	7 250 000	27 150 000	14 150 000	5 370 000	19 520 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	63 640 100	5 803 900	69 444 000	84 387 900	5 754 900	90 142 800
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	4 810 000	2 660 500	7 470 500	7 082 000	2 631 500	9 713 500
P.0209 Développer le système portuaire	58 830 100	3 143 400	61 973 500	77 305 900	3 123 400	80 429 300
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	244 685 000	316 689 800	561 374 800	2 068 450 000	325 599 200	532 444 200
Assurer la relation formation emploi	65 000	2 885 300	2 950 300	65 000	3 919 600	3 984 600
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	65 000	2 885 300	2 950 300	65 000	3 919 600	3 984 600
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	3 900 000	7 475 000	11 375 000	100 000	7 275 000	7 375 000
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	3 900 000	7 475 000	11 375 000	100 000	7 275 000	7 375 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	200 220 000	5 093 000	205 313 000	166 220 000	4 543 000	170 763 000
P.0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	182 000 000	4 873 000	186 873 000	148 000 000	4 323 000	152 323 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 220 000	220 000	18 440 000	18 220 000	220 000	18 440 000
Améliorer les équipements des lycées	19 170 000	1 950 000	21 120 000	20 365 000	1 950 000	22 315 000
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	7 980 000		7 980 000	10 095 000		10 095 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	7 090 000	1 950 000	9 040 000	6 170 000	1 950 000	8 120 000
Améliorer le fonctionnement des lycées		70 896 000	70 896 000		70 896 000	70 896 000
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 351 000	31 351 000		31 351 000	31 351 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		39 545 000	39 545 000		39 545 000	39 545 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000	12 900 000	25 800 000	11 600 000	10 895 000	22 495 000
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000	12 900 000	25 800 000	11 600 000	10 895 000	22 495 000
Favoriser l'apprentissage	7 670 000	11 200 000	18 870 000	7 670 000	14 200 000	21 870 000
P.0312 Accompagner le développement de l'apprentissage	7 670 000	6 200 000	13 870 000	7 670 000	6 200 000	13 870 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement		5 000 000	5 000 000		8 000 000	8 000 000

Assurer les formations sanitaires et sociales									
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	54 861 000	54 861 000	54 861 000	54 861 000	65 000	54 794 000	54 859 000	54 859 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux									
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	142 374 500	142 374 500	142 374 500	142 374 500	150 071 600	150 071 600	150 071 600	150 071 600
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	12 200 000	12 200 000	12 200 000	12 200 000	10 750 000	10 750 000	10 750 000	10 750 000
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	64 298 500	64 298 500	64 298 500	64 298 500	84 020 600	84 020 600	84 020 600	84 020 600
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	58 650 000	58 650 000	58 650 000	58 650 000	49 905 000	49 905 000	49 905 000	49 905 000
Développer les langues de Bretagne									
P.0318	Développer les langues de Bretagne	7 226 000	7 226 000	7 226 000	7 226 000	5 396 000	5 396 000	5 396 000	5 396 000
		760 000	7 055 000	7 815 000	7 815 000	760 000	7 055 000	7 815 000	7 815 000
		760 000	7 055 000	7 815 000	7 815 000	760 000	7 055 000	7 815 000	7 815 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités									
		114 494 200	228 524 500	343 018 700	343 018 700	91 293 600	272 031 200	363 324 800	363 324 800
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	66 504 200	225 979 300	292 483 500	292 483 500	28 629 600	269 891 000	298 520 600	298 520 600
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	38 490 000	115 200	38 605 200	38 605 200	53 205 000	205 200	53 410 200	53 410 200
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	9 500 000	2 430 000	11 930 000	11 930 000	9 459 000	1 935 000	11 394 000	11 394 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique									
		9 410 000	12 328 200	21 738 200	21 738 200	8 345 000	11 057 200	19 402 200	19 402 200
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	5 300 000	5 148 000	10 448 000	10 448 000	3 500 000	3 620 000	7 120 000	7 120 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000	3 078 000	3 778 000	3 778 000	1 400 000	3 243 000	4 643 000	4 643 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 410 000	4 102 200	7 512 200	7 512 200	3 445 000	4 194 200	7 639 200	7 639 200
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne									
		25 510 000	39 824 900	65 334 900	65 334 900	25 320 000	39 544 900	64 864 900	64 864 900
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1 040 000	16 115 000	17 155 000	17 155 000	1 170 000	16 115 000	17 285 000	17 285 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 790 000	4 713 000	9 503 000	9 503 000	4 840 000	4 813 000	9 653 000	9 653 000
P.0603	Développer le sport en région	2 000 000	4 000 000	6 000 000	6 000 000	3 475 000	4 000 000	7 475 000	7 475 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 300 000	1 193 000	5 493 000	5 493 000	4 300 000	1 193 000	5 493 000	5 493 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	4 600 000	6 551 900	11 151 900	11 151 900	4 980 000	6 551 900	11 531 900	11 531 900
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	8 500 000	1 342 000	9 842 000	9 842 000	6 275 000	1 222 000	7 497 000	7 497 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000	1 710 000	1 990 000	1 990 000	280 000	1 650 000	1 930 000	1 930 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 200 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens									
		8 10 000	8 10 000	8 10 000	8 10 000	29 000 000	5 170 000	34 170 000	34 170 000
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020					29 000 000	4 000 000	33 000 000	33 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020								
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020								
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		810 000	810 000	810 000		1 170 000	1 170 000	1 170 000
P.8000	Subvention globale FEDER 2007-2013								
Autres dépenses									
		15 856 000	24 058 000	39 914 000	39 914 000	90 985 900	241 784 000	332 769 900	332 769 900
P.9000	Patrimoine et logistique	11 255 000	9 753 000	21 008 000	21 008 000	25 847 900	9 540 000	35 387 900	35 387 900
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 169 000	2 968 000	6 137 000	6 137 000	3 136 000	2 768 000	5 904 000	5 904 000
P.9003	Fonds d'intervention régionale	300 000	914 000	1 214 000	1 214 000	300 000	914 000	1 214 000	1 214 000
P.9010	Equipement des groupes d'élus					20 000		20 000	20 000
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	132 000	7 541 000	7 673 000	7 673 000	132 000	7 336 000	7 468 000	7 468 000
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées						180 335 000	180 335 000	180 335 000
P.9020	Ressources et expertises		1 882 000	1 882 000	1 882 000		1 716 000	1 716 000	1 716 000
P.9021	Service de la dette					61 400 000	12 900 000	74 300 000	74 300 000
P.9023	Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	150 000	26 275 000	26 425 000	26 425 000
Total									
		545 155 300	676 599 800	1 221 755 100	1 221 755 100	655 310 500	950 515 500	1 605 826 000	1 605 826 000

→ Comparaison des crédits par orientation stratégique

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2019	BP 2020	BP 2019	BP 2020	BP 2019	BP 2020
<i>en euros</i>						
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	45 674 500	61 953 100	7 100 800	7 118 500	52 775 300	69 071 600
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	126 668 400	141 567 900	53 601 500	48 210 500	180 269 900	189 778 400
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	11 500 000	12 850 000	22 300 000	20 300 000	33 800 000	33 150 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	30 580 000	30 180 000	16 358 000	16 785 600	46 938 000	46 965 600
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	14 050 000	14 150 000	9 320 000	5 370 000	23 370 000	19 520 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	70 538 400	84 387 900	5 623 500	5 754 900	76 161 900	90 142 800
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'em	161 149 000	206 845 000	362 596 800	325 599 200	523 745 800	532 444 200
Assurer la relation formation emploi		65 000	5 330 300	3 919 600	5 330 300	3 984 600
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	100 000	100 000	6 440 000	7 275 000	6 540 000	7 375 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	106 523 000	166 220 000	4 391 000	4 543 000	110 914 000	170 763 000
Améliorer les équipements des lycées	18 105 000	20 365 000	1 600 000	1 950 000	19 705 000	22 315 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			68 789 000	70 896 000	68 789 000	70 896 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 640 000	11 600 000	10 895 000	10 895 000	23 535 000	22 495 000
Favoriser l'apprentissage	22 900 000	7 670 000	69 800 000	14 200 000	92 700 000	21 870 000
Assurer les formations sanitaires et sociales	131 000	65 000	53 950 000	54 794 000	54 081 000	54 859 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			134 721 500	150 071 600	134 721 500	150 071 600
Développer les langues de Bretagne	750 000	760 000	6 680 000	7 055 000	7 430 000	7 815 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	93 138 200	91 293 600	259 182 000	272 031 200	352 320 200	363 324 800
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	7 160 000	8 345 000	9 771 000	11 057 200	16 931 000	19 402 200
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	26 525 000	25 320 000	39 443 900	39 544 900	65 968 900	64 864 900
Fonds de gestion des crédits européens	29 000 000	29 000 000	7 255 000	5 170 000	36 255 000	34 170 000
Autres dépenses	78 334 900	90 985 900	243 476 000	241 784 000	321 810 900	332 769 900
TOTAL GENERAL	567 650 000	655 310 500	982 427 000	950 515 500	1 550 077 000	1 605 826 000



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh
